



Régularisation CSG due au titre des heures supplémentaires défiscalisées dans EBP Paie Ancienne Génération

Suite à la position de la DSS du 29/03/2019, la CSG assise sur les heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'impôts sur le revenu est intégralement non déductible du revenu imposable dans la mesure où ces heures supplémentaires et complémentaires sont à la fois exonérées d'impôt sur le revenu et en pratique de cotisation sociale salariale. Vous devez donc apporter une régularisation sur le bulletin de vos salariés.

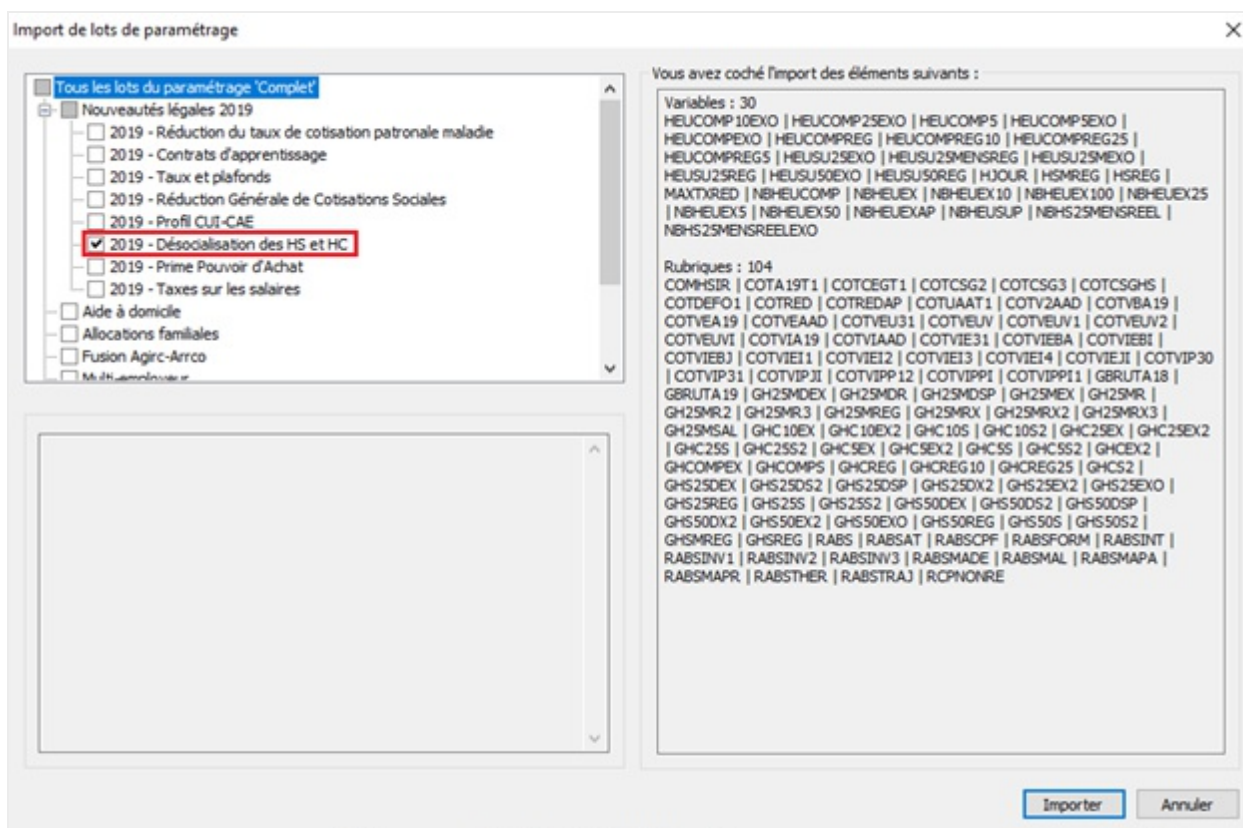
1ère étape : Installer la dernière version du logiciel

Ces nouveautés sont disponibles à partir de la version 23.0.15.

Retrouvez pour cela notre article : [Vérifier la version de ma solution Paie Ancienne génération.](#)

2ème étape : Importer les nouveautés sur les heures supplémentaires

Importez le lot de paramétrage « 2019 – Désocialisation des HS et HC » depuis le menu **Outils / Importation / Lots de paramétrages...**



3ème étape : Création de la rubrique régularisation CSG pour heures supplémentaires et complémentaires désocialisées

La CSG et la CRDS étant totalement non déductible sur vos heures supplémentaires et complémentaires augmentent l'assiette de la rémunération nette fiscale.

De ce fait, vous devez régulariser votre rubrique **RPAS**.

Du fait d'avoir la CSG et la CRDS sur les heures supplémentaires et complémentaires totalement non déductible cela a pour conséquence d'augmenter l'assiette de la rémunération nette fiscale. Il va donc falloir faire une régularisation de votre rubrique de PAS, « **RPAS** »

Consultez l'article suivant : [Gestion de la régularisation dans EBP Paie Ancienne génération](#).



Si vous avez plusieurs mois à régulariser, vous devez dupliquer les rubriques de régularisation autant de fois que vous avez de mois à régulariser.
Les rubriques de régularisation sont indiquées dans l'article ci-dessus :
Gestion de la régularisation dans EBP Paie Ancienne génération.

4ème étape : Régularisation des cumuls dans le logiciel

Dans le cas d'un salarié avec un salaire brut de 3000€ et ayant effectué 10 heures supplémentaires à 25% sur chacun des mois de janvier, février et mars.

Code	Libelle	Nombre ou Base	Taux ou %	Montant à ajouter	Montant à déduire	Taux Pat.	Montant Pat.
GMENS	Plafond de Sécurité Sociale du mois	3377,60					
	Salaires mensuels	151,67	19,780	3000,00			
RABSENT	Déduction entrée ou sortie en cours de mois	0,00			0,00		
GH5250EX	Heures supplémentaires à 25% soumises à réduction salariale et déduction patronale exo IR	10,00	24,725	247,25			
GH5500EX	Heures supplémentaires à 50% soumises à réduction salariale et déduction patronale exo IR	0,00	29,670	0,00			

Heures mensuelles : 151,67

Montant horaire brut : 19,78€

Nombre d'heures supplémentaires à 25% : 10

Montant d'heures supplémentaires : 247,25€

Le calcul de la CSG sur les heures supplémentaires donne un montant mensuel de 23,56€.
Soit 247,25 (montant d'heures supplémentaires sur le mois) * 0,9825 (Taux d'abattement de la CSG) * 9,7 = 23,56.

Il faut réintégrer ce montant dans vos cumuls **SNETIMP**, **SRNF** ou **SRNFP** l'onglet « Cumuls » de la fiche salarié :

SNETIMP, **SRNF** : pour les salariés

SNETIMP, **SRNFP** : pour les apprentis, stagiaires.

Fiche Bulletin Congés/Heures Absus/Suspensions DIF Acomptes Cumuls Historique Analyse Administratif

Période : ☐ Mois ☒ Exercice social

☒ Reprise de paye

☒ Autoriser la modification

Tranches de cotisation :

Tranche A : 0.00

Tranche B : 0.00

Tranche C : 0.00

Tranche D : 0.00

Tranches Agis Ancis unifiée :

Tranche 1 : 0.00

Tranche 2 : 0.00

Tranche Apoc : 0.00

Totaux :

Base brute fiscale : 0.00

Assiette CSG (90.25%) : 0.00

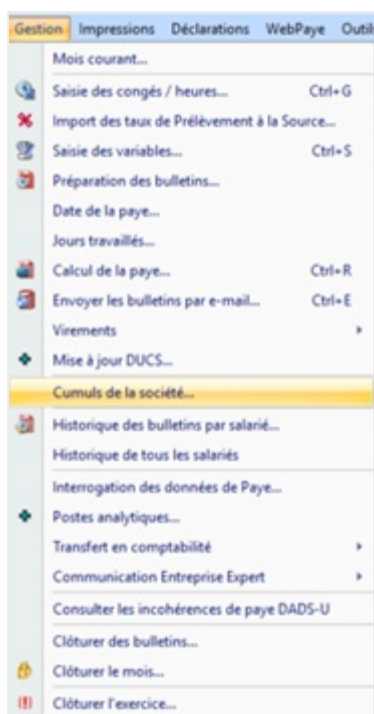
Cumul	Description	Valeur
SABT	Somme des abattements sur le brut	0.00
SABTBASE	Base de calcul de l'abattement	0.00
SAVN	Somme des avantages en nature	0.00
SBASEAFMAJ	Bases Allocations Familiales Taux complémentaire	0.00
SBASEAFPLEN	Bases Allocations Familiales Taux plein	0.00
SBASEAFREDUT	Bases Allocations Familiales Taux réduit	0.00
SBRUT	Base brute de cotisation	0.00
SBRUTABT	Base de cotisation (brut abattu social)	0.00
SBRUTABTFISC	Base de cotisation (brut abattu fiscal)	0.00
SRET	Cumul rachat CET après le 01/01/08	0.00
SCRTAVT311207	Cumul rachat CET avant le 31/12/07	0.00
SCOTPFILLON	Montant de la réduction Fillon	0.00
SCOTMAJFILLON	Montant de la majoration Fillon	0.00
SCOTRAT	Somme des cotisations patronales	0.00
SCOTSAL	Somme des cotisations salariales	0.00
SCOTSALHSDEF	Participe au cumul de vieillesse TA, retraite T1 et CEG T1	0.00
SCOTSALHSDEF2	Participe au cumul de vieillesse TB, retraite T2 et CEG T2	0.00
SCOTSALHSTAUH	Participe au cumul de taux de vieillesse TA, retraite T1 et CEG T1	0.00
SCSG	Base CSG - CRDS (social)	0.00
SCSGCOSIP	Complément assiette CSG (social)	0.00
SCSGCOSIPFISC	Complément assiette CSG (fiscal)	0.00
SCSGPISC	Base CSG - CRDS (fiscal)	0.00
SCSGCOSLABT	Base CSG - CRDS non abattue (social)	0.00
SCSGCOSLABTFISC	Base CSG - CRDS non abattue (fiscal)	0.00
SCUMCOMPEND	Cumul montant heures complémentaires exonérées	0.00
SCUMHSEXD	Cumul montant heures supplémentaires exonérées	0.00
SCUMREXD	Cumul montant pures excédentaires forfait exonérées	0.00
SFORP	Cumul rachat pures de repos des salariés au forfait après le 01/01/08	0.00
SFORP311207	Cumul rachat pures de repos des salariés au forfait avant le 31/12/07	0.00
SFPAI	Somme des frais professionnels	0.00
SGAIN	Somme des gains	0.00
SHSEXOSAL	Participe au cumul montant d'heures supplémentaires salariales uniquement	0.00
SHSEXOSOR	Total des montants d'heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'IR	0.00
SHSGREGUL2018	Heures supplémentaires pour régularisation entre 2018 et 2019 sans exonération salariale	0.00
SURSEVFPFISAL	Participe au cumul montant de pures excédentaires forfait salariale uniquement	0.00
SLIMAP19	Limite d'exonération de cotisation apprenti (>2019)	0.00
SABHEURESFILLON	Nombre d'heures retenues pour le calcul de la réduction	0.00
SNET	Net à payer	0.00
SNETAVANTPAIS	Net à payer avant PAIS	0.00
SRNFP	Net imputable	0.00
SRCA	Cumul rachat Après Compensateur Remplacement après le 01/01/08	0.00
SRET	Somme des retenues sur le net	0.00
SRFP	Rémunération nette fiscale	0.00
SRNFP	Rémunération nette fiscale potentielle	0.00
SRIT	Cumul rachat RTT après le 01/01/08	0.00
SRITAVT311207	Cumul rachat RTT avant le 31/12/07	0.00
SSALBASE	Cumul du salaire de base	0.00
SSMCOCE	SMC retenu pour le calcul du CICE	0.00
SSMCFILLON	SMC retenu pour le calcul de la réduction Fillon	0.00
STAXXALBASE	Cumul du taux horaire du salaire de base	0.00

Le montant à réintégrer est la totalité du montant de CSG des 3 premiers mois, soit $3 \times 23,56 = 70,68\text{€}$. On saisira ce montant en reprise des cumuls SNETIMP, SRNF et SRNFP.



Effectuez une sauvegarde de votre dossier avant de continuer les manipulations suivantes.

Cliquez sur le menu **Gestion - Cumuls de la société** :



Sélectionnez **Exercice sociale – Recalculer** :

Cumuls de la société

Période
☐ Mois Avril
☒ Exercice social

Recalculer Imprimer Fermer Aide

Tranches de cotisation

Tranche A :
 Tranche B :
 Tranche C :
 Tranche D :

Tranches Agirc-Arrco unifiée

Tranche 1 :
 Tranche 2 :
 Tranche Apec :

Cumuls

Brut non abattu :	12237,01	Montant de la réduction Fillon :	-546,81
Base de l'abattement :	11491,60	Montant majoration réduction Fillon :	0,00
Abattement sur brut :	0,00	Montant heures compl. exo. :	0,00
Brut abattu :	12237,01	Montant heures supp. exo. :	342,64
Brut abattu fiscal :	12237,01	Montant jrs excédant forfait exo. :	0,00
Base brute fiscale :	11973,40	Rachat RTT avant 31/12/07 :	0,00
Avantages en nature :	0,00	Rachat RTT après 01/01/08 :	0,00
Gains :	12237,01	Rachat jrs repos avant 31/12/07 :	0,00
Cotisations salariales :	2795,90	Rachat jrs repos après 01/01/08 :	0,00
Cotisations patronales :	3781,61	Rachat CET avant 31/12/07 :	0,00
Retenues sur le net :	0,00	Rachat CET après 01/01/08 :	0,00
Frais professionnels :	0,00	Rachat RCR après 01/01/08 :	0,00
Net imposable :	9701,88	Rachat avant 31/12/07 :	0,00
Net à payer :	8425,24	Rachat après 01/01/08 :	0,00

En effectuant cette manipulation cela va permettre au reprise faite dans l'onglet **Cumuls** de chaque salarié d'être intégré annuellement aux cumuls.

5ème étape : Versement DSN

Une fois que vous avez régularisé les données dans vos bulletins. Il va falloir régulariser les paiements en DSN.

Pour cela nous vous invitons à contacter votre organisme pour savoir comment effectuer la régularisation.

Une fois que vous avez cette information vous pouvez contacter le service assistance.